

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250128-DP09_25-AR

S'LO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 09_25

Objet : Demande d'aide auprès du Conseil Départemental – épicerie sociale

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Vu le besoin de soutien au fonctionnement du service Epicerie Sociale développé sur le territoire de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes, réalisant auprès de publics en difficultés plurielles une action d'aide alimentaire et de lutte contre l'isolement social ;

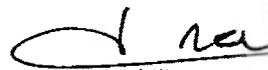
Décide :

Article 1 : De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention de fonctionnement de 5 000€ afin de permettre la vente à bas coût de produits alimentaires et non alimentaires destinés à un public en difficultés sociales, et la réalisation d'actions collectives et partenariales dans une mission de prévention, pour l'année 2025.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 28 janvier 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 5 FEV. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 6 FEV. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 09_25 Demande d'aide auprès du Conseil Départemental – épicerie sociale